

Paris, le 11 octobre 2011

Direction de l'Administration et des Finances
Division des Achats

Appel d'offres N° 11/2011
Fournisseurs de matériel promotionnel

Date limite de dépôt de candidature :
7 novembre 2011 à 17 heures

Consultation : <http://www.francophonie.org/-Marches-publics-.html>

Contact : aof-11-2011@diffusion.francophonie.org

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	3
2. Clauses générales	7
3. Clauses particulières	11
3.1. Présentation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)	12
3.2. Maître d'ouvrage	13
3.3. Objet de l'appel d'offre	13
3.4. Contenu des offres	13
3.5. Période de validité de l'offre	14
3.6. Propriété des offres	14
3.7. Entreprise en groupement et consortium	15
3.8. Ouverture des offres	15
3.9. Évaluation des offres	16
3.10. Critères de sélection des offres	17
3.11. Méthodologie de sélection des offres	18
3.12. Attribution de marché	19
3.13. Prix	20
3.14. Délais de livraison	21
3.15. Modalités de paiements	21
4. Cahier des charges	22
4.1. Objet de l'appel d'offres	23
4.2. Présentation du marché	23
4.3. Caractéristiques communes à l'ensemble des prestations	23
4.4. Descriptif du matériel promotionnel	24

ANNEXES :

1. Bordereau des prix
2. Grille des délais

1. INTRODUCTION

- 1/ L'Organisation internationale de la Francophonie lance un appel d'offres portant sur la sélection d'un fournisseur de matériel promotionnel pour une période d'une année à compter de la date d'agrément du prestataire par la commission des marchés de l'OIF, renouvelable deux fois successivement pour une durée maximale de trois ans.
- 2/ Le marché a pour objet la fourniture d'objets promotionnels, standards ou sur mesure, avec marquage à minima du logo de l'Organisation en une ou plusieurs couleurs, la technique de marquage pouvant être une sérigraphie, gravure, broderie, etc.... L'offre d'une gamme de produits respectueux de l'environnement (recyclés et/ou recyclables, écolabélisés, biodégradables, textiles biologiques, produits équitables, etc.) sera un plus. La capacité de stockage de la production, en cas de besoin exprimé par l'OIF sur une courte durée, constituerait un atout. Les caractéristiques techniques pour la fourniture du matériel promotionnel figurent dans le cahier des charges.
- 3/ Est admis à soumissionner tout prestataire qui possède toutes les garanties requises pour assurer dans de bonnes conditions l'exécution de ce marché.
- 4/ Les personnes physiques ou morales en liquidation de biens ou de règlement judiciaire ou sous plan de sauvegarde judiciaire ne sont pas admises à soumissionner.
- 5/ Les offres doivent être envoyées en quatre exemplaires papier et réceptionnées par l'Organisation, **le 7 novembre 2011 à 17 heures au plus tard**, le cachet de l'OIF faisant foi.

L'enveloppe extérieure portera l'adresse :

<p>Organisation internationale de la Francophonie Division des Achats Commission des Marchés Appel d'offres n°11/2011 19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris - FRANCE</p> <p>« NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER ET L'ACCUEIL »</p>
--

et contiendra deux enveloppes intérieures:

Une première enveloppe intérieure contenant l'offre technique et portant la mention :

APPEL D'OFFRES 11/2011

Offre technique

Division des achats

Commission des marchés

« À ne pas ouvrir »

Cette enveloppe présentera le descriptif technique de l'offre en 4 exemplaires et toute autre information utile permettant d'apprécier les conditions d'exécution de la demande, à l'exclusion des prix. Ce descriptif indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Une deuxième enveloppe intérieure contenant l'offre financière et portant la mention :

APPEL D'OFFRES 11/2011

Offre financière

Division des achats

Commission des marchés

« À ne pas ouvrir »

Cette enveloppe présentera l'offre financière en 4 exemplaires conformément au cahier des charges ci-après et indiquera clairement les références de l'appel d'offres et la date.

Les soumissionnaires devront bien distinguer l'offre financière de l'offre technique.

Toute enveloppe ouverte ou ne respectant pas la formalisation ci-dessus demandée ne pourra pas être acceptée.

5/ Les soumissionnaires doivent prendre toutes les dispositions requises pour que leur offre soit reçue à l'Organisation internationale de la Francophonie au 19-21 avenue Bosquet, 75007 Paris (France), avant la date et l'heure indiquées ci-dessus, le cachet de l'Organisation faisant foi. Ils sont informés par ailleurs qu'aucune offre présentée par télécopie ou de manière électronique ne pourra être acceptée.

6/ Les soumissions seront conformes au cahier des charges. Toute proposition qui serait incomplète serait rejetée sans recours ni indemnité.

Dans le cas où la rédaction du dossier d'appel d'offres présenterait une quelconque difficulté d'interprétation, une demande de précision pourra être adressée par courriel à l'adresse aof-11-2011@diffusion.francophonie.org, et ce jusqu'à 7 jours calendaires avant le délai de réception des offres.

Des informations complémentaires et les précisions en réponse aux questions émises seront affichées sur le site Internet à l'adresse : <http://www.francophonie.org/-Marches-publics-.html>. De plus, elles seront envoyées par courrier électronique à chaque soumissionnaire ayant transmis son adresse électronique à aof-11-2011@diffusion.francophonie.org

7/ La soumission agréée fera l'objet d'un contrat entre l'OIF et le prestataire retenu et aucun soumissionnaire ne pourra être considéré comme retenu sans qu'il en ait été avisé par écrit.

2. CLAUSES GÉNÉRALES

Article 1 : Les soumissions doivent comporter les indications suivantes :

- pour l'offre technique : la désignation précise des prestations conformément au cahier des charges ;
- pour l'offre financière : le montant total, net hors taxes;
- Doit être fournie également toute autre donnée financière demandée par les clauses particulières du cahier des charges ; la date, le cachet et la signature du soumissionnaire.

Article 2 : Le soumissionnaire est tenu de fournir, en français, une documentation relative à sa société ou son organisme ou de donner les motifs de non indication de ces renseignements :

- en indiquant la situation fiscale ainsi que la situation sociale de la société et en justifiant de la régularité de sa situation administrative en regard de la législation et de la réglementation sociale et fiscale de son pays,
- en identifiant la forme juridique de la société soumissionnaire et en indiquant le nom de la personne ayant le pouvoir d'engager la société,
- en fournissant le chiffre d'affaires H.T. des trois derniers exercices clos,
- en fournissant les références éventuelles d'un certificat professionnel en état de validité, correspondant aux normes définies par un organisme professionnel de qualification adapté à la prestation, objet de ce marché,
- en joignant une déclaration spécifiant si la société soumissionnaire est en redressement judiciaire ou non,
- en spécifiant l'équipement technique, les moyens d'étude et de recherche, les ressources humaines susceptibles d'être mobilisées pour la réalisation du contrat afférent à cet appel d'offres,
- en fournissant une liste de références professionnelles et de références relatives à l'exécution de marchés comparables à celui pour lequel il soumissionne.

Les soumissionnaires peuvent utiliser des bordereaux récapitulatifs de ces renseignements, lorsque ceux-ci existent dans leur pays.

Article 3 : Le candidat doit fournir une lettre de candidature précisant que tous les éléments de l'offre l'engagent contractuellement.

Article 4 : Si l'offre émane d'un groupement doivent être fournis :

- la lettre de candidature signée par chacun des partenaires de celui-ci afin que leur responsabilité conjointe et solidaire soit assurée. Dans un tel cas, l'offre doit inclure une lettre de chacun des partenaires attestant de leur solidarité dans l'engagement pris;
- tout certificat attestant de l'identité de chacun des partenaires d'un groupement et des personnes ayant le pouvoir de signature ou les personnes et entités légales constituant le groupement qui soumet l'offre;

- tout certificat attestant que chacun des partenaires a satisfait aux obligations de déclarations et d'acquiescement des taxes dans son pays;
- un rapport décrivant des opérations similaires menées par chacun des partenaires et couvrant les différents domaines concernés.
- Tout accord pertinent pour cet appel d'offres existant entre le candidat et des sous-traitants ou des tiers.

Article 5 : Sera retenu le soumissionnaire qui aura fait l'offre la plus avantageuse du point de vue qualité/prix.

Article 6 : En cas de prestation n'entrant pas dans l'objet de l'appel d'offre, le contrat peut faire l'objet d'un avenant aux mêmes conditions, par accord entre l'Organisation internationale de la Francophonie et le prestataire.

Article 7 : L'OIF se réserve le droit de modifier ou d'annuler tout ou partie de l'appel d'offre en tant que de besoin sans avoir à en justifier les raisons et sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour les candidats.

Article 8 : L'OIF se réserve le droit de résilier la ou les commandes dans les conditions suivantes :

- en cas d'inexécution même partielle du marché, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet ; il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'OIF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans préjudice des droits à exercer contre autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes;
- lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services. Les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation;
- en cas de dissolution de la société, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat;
- La résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet.

Article 9 : Les soumissionnaires ne devront pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à cet appel d'offres et devront préciser les liens contractuels qu'ils ont pu entretenir avec l'Organisation internationale de la Francophonie.

Article 10 : Les personnes physiques ou morales qui ont effectué des études préalables ne peuvent, par la suite, bénéficier des contrats qui en découlent.

Article 11 : L'appel d'offres et toute information, quel qu'en soit le support, communiquée au soumissionnaire ou à laquelle celui-ci pourrait avoir accès à l'occasion de cet appel d'offres et de la mission, est confidentielle, à l'exception de l'usage d'informations confidentielles pour répondre au présent appel d'offres. L'OIF se réserve le droit de demander à ce que l'ensemble des documents et informations fournis, quel qu'en soit le support, lui soit retourné à la fin du présent appel d'offres.

Article 12 : L'Organisation internationale de la Francophonie aura la propriété pleine et entière des « Résultats » des prestations décrites dans les cahiers de charges et réalisées par le soumissionnaire. Par les « Résultats » sont entendus tous livrables, études, savoir-faire... quels que soient leur nature, leur forme et leur support.

Article 13 : L'Arbitrage : A défaut d'accord amiable, tout litige découlant d'un contrat éventuel sera tranché définitivement suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale de Paris, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

La langue applicable à la procédure sera la langue française et les arbitres statueront selon le droit français. L'arbitrage aura lieu à Paris.

Mme Jeanine AKE KONAN


Jeanine AKE KONAN
Chef de la Division des Achats

Commission des marchés

3. CLAUSES PARTICULIÈRES

3.1 PRESENTATION DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie est une organisation multilatérale fondée en 1970 regroupant actuellement 75 États et gouvernements partageant l'usage de la langue française. L'OIF est une personne morale de droit international public et possède une personnalité juridique, dont le siège est à Paris, France.

Elle est financée par les États et gouvernements membres sous forme de contributions obligatoires ou volontaires. Son budget annuel est de l'ordre de 80 millions d'euros.

L'OIF remplit une triple mission : politique, diplomatique et de coopération.

Elle déploie ses actions selon quatre axes :

- La promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique ;
- La promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme ;
- L'appui à l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- Le développement de la coopération au service du développement durable et de la solidarité.

Une attention particulière est portée aux jeunes et aux femmes ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication dans l'ensemble des actions de l'OIF.

L'OIF emploie environ 300 collaborateurs répartis entre le Siège (Paris), un organe subsidiaire à Québec) et 9 unités hors siège (quatre représentations permanentes à New York, Bruxelles, Genève et Addis-Abeba ; trois Bureaux régionaux à Lomé, Libreville et Hanoi ; et deux antennes régionales à Bucarest et Port-au-Prince).

Des informations complémentaires sur les missions et les actions de l'Organisation internationale de la Francophonie sont accessibles sur le site internet de l'Organisation : www.francophonie.org

L'OIF a décidé de sélectionner un prestataire pour la fourniture de matériel promotionnel pour une durée d'un an, renouvelable deux fois successivement pour une durée maximale de trois ans.

Ce faisant, l'OIF poursuit un objectif global de meilleure compréhension de ses commandes par des fournisseurs fidélisés et rationalise ses méthodes de gestion et son mode de fonctionnement en recherchant :

- des économies d'échelle à travers la rationalisation et la planification de ses commandes ;
- des allègements du traitement administratif et budgétaire ;
- une garantie du rapport qualité prix ;
- cohérence en termes de contenu et de forme entre les commandes émanant de diverses unités au sein même de l'OIF.

3.2 MAÎTRE D'OUVRAGE

Organisation internationale de la Francophonie
19-21, avenue Bosquet - 75007 Paris – France

3.3 OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le marché a pour objet la fourniture de matériel promotionnel, standard ou sur mesure, avec marquage à minima du logo de l'Organisation en une ou plusieurs couleurs, la technique de marquage pouvant être une sérigraphie, gravure, broderie, etc.... L'offre d'une gamme de produits respectueux de l'environnement (recyclés et/ou recyclables, écolabélisés, biodégradables, textiles biologiques, produits équitables, etc.) sera un plus. La capacité de stockage de la production, en cas de besoin exprimé par l'OIF sur une courte durée, constituerait un atout. Les caractéristiques techniques pour la fourniture du matériel promotionnel figurent dans le cahier des charges.

3.4 CONTENU DES OFFRES

Les parafes sur l'ensemble des documents réponse, sur les clauses générales et particulières, ainsi que sur le cahier des charges sont obligatoires.

3.4.1. Offre technique

L'offre technique ne doit en aucun cas contenir des données de nature financière.

L'offre technique est un ensemble de documents décrivant les solutions proposées par les soumissionnaires selon les modalités techniques définies dans le cahier des charges. Elle devra répondre de manière complète aux spécifications techniques et aux exigences décrites.

Chaque soumissionnaire doit fournir un dossier technique en quatre exemplaires comportant :

- Le dossier administratif complet du candidat, incluant les références du candidat (voir clauses générales - article 2)
- Les références du candidat
- l'organisation de la prestation (choix de l'objet et de son conditionnement, technique de marquage, transport,...) ;
- les relations de travail envisagées avec l'OIF (équipe dédiée, conseils techniques, PAO,..) ;
- la nature et l'étendue des services d'accompagnement (suivi des commandes en ligne, organisation de la livraison...) ;
- la démarche qualité et environnementale de l'entreprise ;
- les délais moyens de fabrication et de livraison (à compléter au moyen de la grille de délais jointe);
- la capacité de stockage ;

- un catalogue du matériel promotionnel et des échantillons de produits similaires à ceux listés au cahier des charges.
- Les clauses générales, les clauses particulières et le cahier des charges (en un seul exemplaire).

L'ensemble des documents du dossier réponse pour l'offre technique doit être paraphé.

L'équipe affectée au projet doit être la même que celle proposée lors de la soumission au présent appel d'offres. En cas d'impossibilité dûment justifiée, des personnes au parcours, expérience et qualifications équivalents devront être désignées. Le non-respect de cette clause est un motif de rupture de contrat. L'OIF n'accepte pas de traiter avec les sociétés qui n'offrent que des prestations en ligne (e-commerce).

3.4.2 Offre financière

L'offre financière doit préciser le coût hors taxes (H.T.) détaillé pour chacune des prestations décrites au cahier des charges selon les quantités indiquées. L'offre financière doit englober impérativement l'ensemble des prestations. En cas d'offre partielle, le dossier sera rejeté.

Chaque soumissionnaire est invité à remplir, retourner et parapher le bordereau de prix correspondant à l'ensemble des prestations (cf fichier joint – AO11-2011_bordereau_prix).

Aucun élément du présent appel d'offres ne doit être interprété comme une entrave à la capacité du soumissionnaire de démontrer qu'il est en mesure d'assurer les services requis.

L'ensemble des documents du dossier réponse pour l'offre financière doit être paraphé.

3.5 PERIODE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres. Les prix sont exprimés en euros.

Dans des cas exceptionnels, et avant expiration de la période initiale de validité prévue, l'OIF peut demander par écrit aux soumissionnaires à ce que cette période soit prolongée de 40 jours. En cas de refus, les soumissionnaires cessent de participer à la procédure.

3.6 PROPRIETE DES OFFRES

L'OIF conserve la propriété de toutes les offres reçues dans le cadre de la présente procédure d'appel d'offres. En conséquence, les soumissionnaires ne peuvent exiger que leur offre leur soit renvoyée.

3.7 ENTREPRISE EN GROUPEMENT ET CONSORTIUM

Lorsque le soumissionnaire est constitué d'entreprises en groupement ou un consortium de deux personnes ou plus, l'offre doit être unique en vue de constituer un seul marché, chacune de ces personnes doit la signer et est solidairement responsable de l'offre et de tout marché. Ces personnes désignent celle d'entre elles qui est habilitée à les représenter et à engager le groupement ou le consortium. La composition du groupement ou du consortium ne peut être modifiée sans le consentement préalable écrit de l'OIF.

Toutes les entreprises du groupement ou consortium doivent remplir les obligations et fournir les informations requises à l'appel d'offres.

L'offre ne peut être signée par le représentant du groupement ou du consortium que si celui-ci a été expressément mandaté à cet effet, par écrit, par les membres du groupement ou du consortium et si l'acte notarié ou si l'acte sous seing privé conférant ce mandat est présenté à l'OIF en accord avec le point 3.4 (contenu des offres) des présentes instructions aux soumissionnaires. Toutes les signatures apposées au bas du mandat doivent être certifiées conformes selon les lois et règlements nationaux de chacune des parties composant le groupement ou le consortium, de même que la procuration écrite établissant que les signataires de l'offre sont habilités à prendre des engagements au nom des autres membres du groupement ou du consortium. Chaque membre du groupement ou du consortium doit fournir les preuves requises comme s'il était lui-même soumissionnaire.

3.8 OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture et le dépouillement des offres ont pour objet de vérifier si les soumissions sont complètes, si les garanties de soumission ont été fournies, si les documents ont été dûment incluses et si les soumissions sont, d'une manière générale, en ordre.

Après l'ouverture des offres, aucune information relative au dépouillement, à la clarification, à l'évaluation et à la comparaison des offres, ainsi qu'aux recommandations concernant l'attribution du marché, n'est divulguée jusqu'à ce que le marché ait été attribué.

Toute tentative d'un soumissionnaire visant à influencer le comité d'évaluation dans la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres ou visant à obtenir des

informations sur le déroulement de la procédure ou à influencer l'OIF dans sa décision relative à l'attribution du marché entraîne le rejet immédiat de son offre.

Toutes les offres reçues après la date limite de soumission des offres indiquées dans l'avis de marché ou les présentes instructions seront conservées par l'OIF. Les offres tardives seront rejetées.

3.9 ÉVALUATION DES OFFRES

3.9.1 Examen de la conformité administrative des offres

Cette phase a pour objet de vérifier si l'offre est conforme, quant au fond, aux prescriptions du dossier d'appel d'offres. Une offre est conforme lorsqu'elle respecte toutes les conditions modalités et spécifications contenues dans le dossier d'appel d'offres, sans déviation ni restriction importante.

Les déviations ou restrictions importantes sont celles qui affectent le champ, la qualité ou l'exécution du marché ou qui, d'une manière substantielle, s'écartent du dossier d'appel d'offres ou limitent les droits de l'OIF ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché et portent atteinte à la situation, au regard de la concurrence, des soumissionnaires ayant présenté des offres conformes. Cette classification des offres administrativement non conformes devra être dûment justifiée dans le procès-verbal d'évaluation.

Lorsqu'une soumission n'est pas conforme au dossier d'appel d'offres, elle est immédiatement rejetée et ne peut, par la suite, être rendue conforme par des corrections ou par la suppression des déviations ou restrictions.

3.9.2. Evaluation technique

Les offres jugées administrativement conformes par la commission des marchés seront transmises au comité technique de l'OIF. Après analyse, ce comité leur attribuera une note technique.

Dans un souci de transparence et de traitement égal ainsi que pour faciliter le dépouillement et l'évaluation des offres, le comité technique peut demander à chaque soumissionnaire des explications sur son offre dans un délai raisonnable à fixer par le comité technique. La demande d'explication et la réponse sont faites par écrit. mais aucun changement à la substance de la soumission ne sera sollicité, proposé ou autorisé.

3.9.3. Évaluation financière

Seules les offres financières des soumissionnaires dont les offres techniques ont été retenues seront évaluées.

3.10 CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

3.10.1 Critères éliminatoires

Les critères suivants sont éliminatoires :

- Présence de données de nature financière dans l'offre technique
- Absence de paraphes sur l'ensemble des documents des dossiers de réponse y compris sur les clauses générales, particulières, le cahier des charges, le bordereau de prix et la grille de délais
- Offre de prix non complète (incapacité à traiter le marché dans son ensemble)
- Absence de dossier administratif
- Localisation du prestataire hors Ile de France
- Société ne traitant que les prestations en ligne (e-commerce).

3.10.2 Critères de sélection

Les critères suivants permettront de sélectionner les candidats :

Ces critères sont cités sans ordre de priorité, sont fournis à titre d'information et ne constituent pas un engagement de la part de l'OIF.

- Capacité du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra prouver sa capacité à traiter le marché dans son ensemble, en détaillant les moyens techniques et humains mis en place pour répondre à la demande, et en mettant en valeur ses capacités distinctives.

- Engagement du soumissionnaire

Le soumissionnaire devra démontrer sa capacité à faire preuve de souplesse et de réactivité face aux demandes de l'OIF y compris dans des délais très serrés.

Les certifications et labels permettant de valoriser l'effort d'éco-conception constitueront un plus

- Coût

Le coût de l'opération devra être compétitif et transparent. A cette fin, les soumissionnaires veilleront à détailler les éléments de coûts (selon les quantités demandées). Il est également demandé de préciser le coût de stockage éventuel de la production (prix pour un m3 stocké pendant 1 mois) au moyen du bordereau de prix ci-joint..

3.11. METHODOLOGIE DE SELECTION DES OFFRES

La sélection des offres comportera deux phases dont la note globale est de 100 :

Phase 1	<p>La phase 1 consiste en l'analyse des offres techniques sur la base :</p> <p>Valeur technique de l'offre : L'examen du critère se fera au regard du dossier technique (solution technique, équipe dédiée, délais d'exécution et de livraison, informations concernant la démarche environnementale de l'entreprise, crédibilité et expérience de l'entreprise...)</p> <p>Cette phase 1 compte 60 points. Toute note inférieure à 50 entraîne l'exclusion de l'entreprise.</p>
Phase 2	<p>La phase 2 consiste en l'analyse de l'offre financière sur la base du coût le plus avantageux possible de l'offre. Cette phase compte pour 40 points.</p> <p>Les plis financiers des soumissionnaires qui n'auront pas atteint la phase 2 ne seront pas ouverts.</p> <p>La note attribuée lors de l'analyse financière sera calculée selon la formule suivante :</p> $\text{Note financière (NF)} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins disante}^1}{\text{Montant de l'offre proposée}}$ <p>L'examen du critère financier se fera au regard des quantités décrites à l'article 4.4 (cahier des charges).</p> <p>¹ Offre la moins disante ayant obtenu la note technique minimale requise</p>

La note finale est la somme des notes des deux phases. Sera retenu le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note.

3.12 ATTRIBUTION DU MARCHÉ

3.12. 1. Forme du marché

Le présent marché est fractionné en bons de commande. La commande annuelle est estimée à environ 80 000 euros HT (à titre indicatif). Ce montant n'est nullement contractuel.

Le marché sera exécuté par émissions de bons de commandes successifs, selon la survenance des besoins. Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire du marché. Ils précisent parmi les prestations décrites au cahier des charges, celles dont l'exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

3.12.2. Prestations similaires non prévues – prix nouveaux

Dans le cas de demandes de prestation entrant dans l'objet du marché mais ne figurant pas sur le bordereau de prix (variation du produit, du type de marquage, du matériau utilisé, de la quantité, du conditionnement,...), la nouvelle prestation fera avant exécution, l'objet d'un devis, établi par le titulaire du marché. Le devis sera calculé par assimilation ou par référence aux prix figurant sur le bordereau de prix.

Si tel n'est pas le cas, l'OIF se réserve le droit de ne pas accepter le devis et de faire appel à d'autres prestataires.

3.12.3. Non disponibilité du titulaire du marché

En cas d'empêchement du titulaire au moment de la commande, l'OIF se réserve le droit de consulter et de passer commande auprès d'autres fournisseurs. Ladite prestation devra impérativement faire l'objet d'un devis comparatif.

3.12.4. Durée et reconduction du marché

La durée du marché est de 1 an à compter de la date de notification.

Un contrat d'une durée d'un an sera conclu entre l'OIF et le prestataire retenu.

L'OIF se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions suivantes :

- en cas d'inexécution même partielle des prestations sollicitées, la résiliation est prononcée huit (8) jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée et restée sans effet ; il sera alors, le cas échéant, pourvu aux besoins du service par des commandes passées d'urgence ou tout autre moyen jugé convenable, aux risques et périls du prestataire défaillant. La différence entre les prix de la prestation ou de la commande que l'OIF pourrait être obligée de passer serait prélevée sur les sommes dues au prestataire défaillant à divers titres sans

préjudice des droits à exercer contre d'autres biens du prestataire défaillant en cas d'insuffisance de ces sommes.

- lorsque le prestataire s'est livré à des actes frauduleux, notamment sur la nature et la qualité des services, les biens, services ou travaux refusés pour vice de fabrication ou ne remplissant pas les conditions du marché, ou non conformes à la commande, devront être repris aux frais du prestataire dans les huit (8) jours et remplacés sans indemnité lorsqu'il s'agit de biens, ou renouvelés aux frais du prestataire, selon un calendrier à déterminer, lorsqu'il s'agit de travaux ou de toute autre prestation.
- en cas de dissolution de l'entreprise, de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, si le titulaire du marché ne peut exécuter intégralement son contrat.

Lors de la signature du contrat avec le prestataire sélectionné, l'équipe affectée au projet doit être la même que celle proposée lors de la soumission au présent appel d'offres. En cas d'impossibilité dûment justifiée, des personnes au parcours, expérience et qualifications équivalents devront être désignées. Le non-respect de cette clause est un motif de rupture de contrat.

Ce contrat est reconductible pour une durée maximale de trois ans par décision expresse de l'OIF.

3.13 PRIX

Les prix hors taxes sont récapitulés dans le bordereau de prix en annexe à remplir par le soumissionnaire.

Ils sont réputés comprendre l'ensemble des frais et des fournitures afférents à l'exécution des prestations dans le cahier des charge (fourniture du matériel, marquage, emballage, conditionnement, épreuves de contrôle (BAT), transport jusqu'au lieu de livraison) ainsi que toutes les charges fiscales, parafiscales et autres taxes frappant obligatoirement la prestation.

En cas de prestations similaires non prévues, le titulaire du marché fournira une offre de prix valable 90 jours. Le devis sera calculé par assimilation ou par référence aux prix figurant sur le bordereau de prix. Les prix initiaux restent valables pendant la première année du marché (cf. article 3.12.2.).

Le titulaire certifie que les prix stipulés n'excèdent pas ceux du barème pratiqué à l'égard de l'ensemble de sa clientèle à la date de signature du marché et que ce tarif a été établi conformément à la réglementation sur les prix et sur la base des conditions économiques en vigueur au moment de la remise de l'offre.

En cas de reconduction du marché, les prix sont révisables à la date anniversaire de la notification du marché. Le titulaire communique par écrit à l'OIF, 3 mois avant la date d'application, le nouveau

barème, les pourcentages de variation ainsi que les justifications du nouveau barème. L'ajustement s'opère à la hausse ou à la baisse.

Les prix du marché ajusté ne pourront être supérieurs à 3% l'an.

3.14 DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de fabrication et de livraison seront détaillés dans la grille de délais fournis par le soumissionnaire. Au moment de la commande, l'OIF prescrit un délai de livraison sur la base duquel sera établi le prix définitif de la prestation.

Le non respect des délais de livraison et de parfaite exécution des prestations par le titulaire sera de nature à permettre l'annulation, au tort du soumissionnaire, du marché et l'engagement de sa responsabilité.

3.15 MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué à la facturation.

4. CAHIER DES CHARGES

4.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

L'Organisation internationale de la Francophonie lance un appel d'offres portant sur la sélection d'un fournisseur de matériel promotionnel pour une période d'une année à compter de la date d'agrément du prestataire par la commission des marchés de l'OIF.

Le marché a pour objet la fourniture d'objets promotionnels, standards ou sur mesure, avec marquage à minima du logo de l'Organisation en une ou plusieurs couleurs, la technique de marquage pouvant être une sérigraphie, gravure, broderie, etc.... L'offre d'une gamme de produits respectueux de l'environnement (recyclés et/ou recyclables, écolabélisés, biodégradables, textiles biologiques, produits équitables, etc.) sera un plus. La capacité de stockage de la production, en cas de besoin exprimé par l'OIF sur une courte durée, constituerait un atout. Les caractéristiques techniques pour la fourniture du matériel promotionnel figurent dans le cahier des charges.

4.2 PRESENTATION DU MARCHE

Les caractéristiques techniques pour la fourniture du matériel promotionnel figurent ci-après et sont également répertoriées dans le bordereau de prix et dans la grille de délai à remplir par les soumissionnaires.

Les quantités définies dans le cahier des charges du présent appel d'offre sont mentionnées à titre indicatif. De même, la liste des produits à fournir n'est pas exhaustive.

4.3 CARACTERISTIQUES COMMUNES A L'ENSEMBLE DES PRESTATIONS

1/ Eléments fournis par l'OIF au prestataire

L'OIF fournira les fichiers numériques nécessaires au marquage (logos, visuels, textes) : pdf HD sur CD, par internet ou sur serveur.

L'OIF précisera à chaque commande le nombre d'exemplaires à imprimer, le délai de livraison. Si ces éléments diffèrent du bordereau de prix, un devis sera demandé au titulaire du marché.

Des corrections mineures dans les fichiers fournis pourront être demandées au prestataire.

2/ Eléments à remettre par le prestataire à l'OIF avant le lancement de la fabrication

Le prestataire fournit un BAT sous forme de pdf accompagné d'un prototype. Ce BAT est impérativement validé par l'OIF avant réalisation.

3/ Conditionnement et livraison

Autant que faire se peut, le prestataire conviendra avec l'OIF du conditionnement le plus judicieux.

Mise en carton avec identification du produit et de la quantité sur chaque carton. Le poids de chaque carton ne peut excéder 15 kg.

Livraison : 1 point Paris 7^e – 19-21 avenue Bosquet. Accès de 8 heures à 17 heures par le Passage Landrieu (horaires à confirmer).

Un autre point de livraison en Ile de France peut être demandé. Les modalités seront alors conjointement définies par l'OIF et le prestataire.

4.4 DESCRIPTIF DES PRODUITS

Le matériel promotionnel contribue à la promotion de l'Organisation internationale de la Francophonie.

Il est destiné au personnel interne de l'OIF, aux acteurs et aux réseaux de la Francophonie sur le terrain. Ils sont également distribués sur les salons, à l'attention du grand public.

Les produits commandés pourront être des produits standards ou sur mesure. Préalablement à toute commande, le prestataire devra fournir des échantillons.

Type	Descriptif	Marquage	Quantité
Stylo bille plastique	Marque BIC, modèle Wide Body Bic Profil large avec large zone d'impression, couleurs assorties	1 couleur sur corps et marquage Clip	10 000
Parure stylo bille/portemine	Parure modèle Elysée Pierre Cardin Laiton sablé présentée dans un coffret avec fermeture éclair griffé Pierre Cardin Encre bleue – dimensions 160 x 60 x 35 mm	Gravure laser	500
Stylo avec bannière auto-rétractable	Dimensions stylo : 14.5 x 1.2 Dimensions bannière 20x7 cm / surface marquage 20x6.9 cm - Sous sachet individuel	Quadri recto/verso sur la bannière	20000
Crayon à papier	En bois de pulay, rond diamètre 7,5 cm, long 17,6 cm, taillé avec tête gomme	1 couleur	10 000
Bloc Post-it	Marque BIC Sticky Notes 65x75mm, 50 feuilles	Logo quadri	10 000
Tapis de souris	Léger et fin Dimensions : rectangle 230 x 190 mm , poids : ± 15 g, épaisseur : 350µ	quadri	10000

Type	Descriptif	Marquage	Quantité
Clé USB	Clé USB extra fine format carte de crédit en abs finition argent capacité de stockage 4GO avec connecteur USB qui se déplie sur simple pression	Impression sur les 2 faces	5000
Chemise pochette	Marque Elba format A5 En Polypropylène rigide. Fermeture par bouton pression. Sachet de 5 pochettes coloris assortis	Etiquette impression quadri	5000
T-Shirt	T-shirt col rond, blanc, manches courtes, bande de propreté au col. Col double piqûres avec élasthanne. 100%coton, poids 160g/m ²	Marquage 1 couleur recto + quadri dos	15 000
Casquette	Modèle KARIBAN TOP Couleur 100% coton sergé léger. Panneau frontal pour personnalisation. Tranche de la visière couleur contrastée. Fermeture arrière réglable par boucle métallique. Taille unique Matière : coton 180g/m ²	1 logo quadri par transfert	10 000
Cordon porte-badge	Coton organique ou matériau éco-durable couleur larg. 15 mm avec mousqueton métal et attache- téléphone, avec clip de rupture sécuritaire	1 couleur	10 000
Ballons de baudruche	Paquet de 100 ballons gonflables couleurs variées	1 couleur	1000 paquets
Sac papier	Papier blanc 100% recyclable avec poignées cordelette papier, dimensions 28x36x12	Logo quadri recto verso	5000
Sac shopping	Sac shopping 38x40 cm, poignées renforcées, d'une hauteur de 29 cm, matière : polypropylène non tissé 80 gr.	logo quadri par transfert	10 000
Carnet de voyage (type Moleskine)	Format A6 d'au moins 80 pages avec fermeture par élastique	Marquage logo OIF en argenté sur la couverture	5 000
Porte étiquette à bagages	Cuir de qualité supérieure avec plaque métallique pour marquage Dimensions 6,6x13x0,5 cm	Gravure laser sur plaque métal	500

Type	Descriptif	Marquage	Quantité
Protège passeport	Cuir de qualité supérieure Dimensions : Longueur: 9,7 cm - Hauteur: 13,2 cm - Largeur: 0,9 cm	Embossage	500
Conférencier	Marque Addex, format A5 en cuir noir, poches intérieures, bloc mémo, boîte cadeau, (165x230mm)	Embossage	500